

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## PRUSSE.

Berlin, le 25 février. — Le gouvernement a conclu avec la maison de Rothschild un emprunt à 4 p. c., dont on porte le montant à 5 millions de liv. st. Les intérêts en seront payés à Londres. On ne sait pas encore à quel prix l'emprunt a été conclu; en attendant, les obligations qui seront émises sont déjà au-dessus du pair dans les transactions particulières. Les personnes au fait prétendent que le gouvernement a su habilement profiter du taux élevé du change actuel de Londres, et qu'il y a trouvé un moyen de se dédommager en quelque sorte des pertes qu'il avait essayées sous ce même rapport lors des emprunts antérieurs de 1818 et 1822. Dans les paiements à terme du nouvel emprunt, la liv. sterling sera comptée à 7 écus de Prusse, tandis que l'on n'a fixé aucun cours ni pour le paiement annuel des intérêts, ni pour le remboursement successif du capital. Enfin, il est aussi remarquable qu'on ait imposé aux entrepreneurs la condition expresse de donner la préférence aux capitalistes prussiens pour la participation à l'emprunt et à tous les avantages commerciaux qu'on peut en retirer.

## FRANCE.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars. — On lit dans le *Constitutionnel*:

« Onze heures du soir. — Le bruit vient de se répandre qu'il était définitivement question d'un changement total du cabinet; et la nouvelle audience qu'a obtenue ce matin de S. M. le comte Roy, contribue à donner quelque vraisemblance à un événement que tout le monde aimera à croire, parce que tout le monde le désire. On assurait que M. le duc de Mortemart devait être nommé ministre des affaires étrangères; M. l'amiral Rigny, ministre de la marine; M. de Belleyme, ministre de l'instruction publique; M. Roy, ministre des finances; M. de Martignac, ministre de l'intérieur, et M. Vatissinot garde-des-sceaux. On ne désignait pas encore le nouveau ministre de la guerre. La direction des manufactures et du commerce devait être rétablie. »

La *Gazette de France* place cette nouvelle au nombre des mensonges de la journée.

« On lit dans le *Globe*: « Le ministère n'aura pas la majorité; il le sait et l'avoue. Cependant il reste, et semble encore espérer. Quels sont donc ses plans? Et comment éluder l'inflexible loi des gouvernements représentatifs? Trois moyens légaux seulement se présentent: continuer hardiment en dépit de la majorité, proroger la chambre, la dissoudre, »

« Deux mois avant la session, le premier de ces plans paraissait le plan favori. La chambre, disait-on, fera une adresse contre nous, nous n'en tiendrons compte; elle rejettera nos lois, nous pousserons en avant, et ainsi viendra le budget, que, de peur d'une désorganisation, la majorité acceptera certainement. »

« Nous n'insisterons point sur un tel plan. Les ministres, dit-on, l'ont à la fin jugé comme nous, et l'idée d'une prorogation, a succédé. Nous comprenons cette idée. Proroger, c'est ajourner, et les ajournemens ont toujours pour les petits esprits un merveilleux attrait. »

« C'est un beau moyen de rendre la France prospère au dedans, forte et considérée au-dehors, que de proclamer officiellement la guerre entre la chambre et le gouvernement! Or, la prorogation ferait toutes ces choses; elle les ferait sans profit pour les ministres, sans avantage d'aucune sorte pour le parti auquel ils se sont voués. La prorogation est donc une absurdité manifeste et palpable: adoptée par la légèreté suffisante, bientôt la force des cho-

ses en montrerait les intolérables dangers. Il ne reste qu'une ressource légale, la dissolution de la chambre, et de nouvelles élections. »

Nous croyons que le *Globe* a tort de s'imaginer que le ministère actuel désire en aucune façon ajourner le combat qui ne se fait que trop attendre. (*Gaz.*)

— Le *Drapeau blanc* s'attache à établir que la chambre des députés ne représente pas le pays; on remarque dans le même article la phrase suivante:

« A une chambre dont les membres se disent les mandataires quand même du pays, il faut que le roi adresse un discours digne d'être entendu par le pays lui-même; dans une occasion où les regards de la France entière se fixent sur le trône, il faut qu'il descende du trône une noble et touchante invitation à la France de se presser autour du prince avec plus d'amour que jamais, et de s'en remettre, sans réserve, à sa paternelle sollicitude. »

— Les fonctions de secrétaires provisoires de la chambre des députés devant être remplies par les membres les plus jeunes de l'assemblée, on croit que MM. Berryer fils, Guizot, de la Riboussière et de Cormenin, sont ceux qui doivent y être appelés.

— M. le marquis de la Moussaye, ministre de France près la cour des Pays-Bas, a quitté sa résidence par ordre de M. le prince de Polignac, pour se rendre à Paris, afin d'assister aux séances de la chambre des députés, dont il est membre.

— Le discours du trône est jusqu'ici un mystère impénétrable. On ne sait même pas précisément à quelle plume il est confié.

— Il y a eu une assemblée de pairs chez M. le duc de Choiseul.

— C'est aujourd'hui que M. Barthélemy doit se constituer prisonnier pour subir les trois mois de détention auxquels il est condamné pour la publication du *Fils de l'homme*.

— M. le comte Roy, nommé chevalier des ordres du roi, a été admis à présenter ses remerciemens à S. M.

— M. Clouet avait déterminé M. de Bourmont à créer une commission chargée de reviser la loi sur le recrutement. Il ne s'agissait de rien moins que de substituer une armée mercenaire à l'armée nationale, créée par la loi du 10 mars 1828. Un journal annonce ce matin la dissolution de cette commission, dans laquelle M. Clouet a trouvé tout d'abord 5 membres opposans à ses projets contre deux défenseurs et un neutre. Ce désappointement, nous l'espérons, ne sera pas le seul qui attende nos libérateurs du 8 août. (*Journal de Paris.*)

— Un journal, en annonçant la mort de la mère de M. Corbière, rappelle un mot de cette respectable et modeste femme. Effrayée de la fortune rapide et inexplicable de son fils, elle s'écria, en apprenant sa nomination au ministère: *Pierre, ministre! Ah! mon Dieu! la révolution n'est donc pas finie!*

— L'aristocratie se croit obligée à donner au monde l'exemple de quelques générosités: lord Wellington offre cinq millions pour l'achèvement du tunnel sous la Tamise; le comte Demidoff envoie 500,000 roubles aux veuves et aux orphelins des soldats russes qui ont péri dans la dernière campagne.

— Hier, des inspecteurs de police sans uniforme faisaient la chasse à tous ces escrocs qui établissent des jeux de roulette sur les boulevards, et notamment sur le boulevard du Temple. Plusieurs ont été arrêtés. L'un d'eux, croyant pouvoir s'échapper, a mordu au bras l'inspecteur qui le conduisait au poste du Château d'Eau.

— Il existe un projet d'une route en fer de Paris à Dieppe, avec embranchement sur Rouen par Gisors.

— Thenoux n'est pas encore arrêté, le lieutenant de gendarmerie de la résidence d'Aix écrit à l'éditeur du *Messenger de Marseille* pour l'assurer que la gendarmerie a fait parfaitement son devoir, mais que l'intérêt que beaucoup de personnes de Trets portent à Thenoux nuit à la gendarmerie, et pourra retarder encore longtemps l'arrestation de ce condamné.

— Voici venir un nouvel antagoniste de la peine de mort, à celui là du moins, on ne contestera pas d'avoir observé de près la question. Ce philanthrope c'est le héros de M. de Maistre... le boarreau lui-même, M. Samson, escorté de ses deux aides, MM. Patience et Mercredi, comme Tristan l'Hermitte de Trois-Echelles et de Petit-André. C'est dans ses mémoires publiés ces jours derniers que M. Samson présente ce *factum* fort curieux par la position de l'avocat, et qui promet un intérêt d'horreur. Il rapporte entre autres anecdotes que se promenant dans les travaux de la Madeleine, il s'y rencontra nez à nez avec Napoléon. Qui êtes vous, dit celui-ci? — Samson... — L'exécuteur des hautes œuvres? — Oui, Sire... — Samson... 93... C'est toi qui as... — Oui, Sire, c'est moi qui ai exécuté... » Samson regarda Napoléon; il était pâle, dit-il, agité par un mouvement convulsif. « Il nous guillotinerait tous! s'écria le prince de Neufchatel... — Partons, dit Napoléon d'une voix basse et tremblante. »

— Le 11 du courant, vers quatre heures un quart du matin, l'air a été traversé, au-dessus de Perpignan, par un météore qui a jeté beaucoup d'épouvante parmi les blanchisseuses qui allaient à la rivière et les jardiniers qui s'acheminaient vers la ville. Un globe de feu de plusieurs couleurs, dont on compare le diamètre à quelque chose de plus que celui de la lune dans son plein, a parcouru avec une grande rapidité une partie de l'arc céleste, en répandant une lumière semblable à celle du plus brillant soleil. Il est impossible de déterminer d'une manière rigoureuse la direction qu'il a suivie, chacun variant sur ce point; mais il est positif qu'il n'a pas suivi celle de l'axe magnétique, et qu'il s'est porté de l'ouest à l'est.

Arrivé au terme de sa course, il a fait explosion, et la détonation, qui a été celle d'un fort coup de tonnerre, a été entendue par plusieurs personnes. La particularité remarquable que présente ce météore, c'est qu'au moment qui a précédé l'explosion, le globe de feu s'est allongé en barre, et c'est alors qu'on en a vu jaillir une multitude de charbons ardents, suivant l'expression des témoins oculaires: ce sont les débris de l'aérolithe, dont plusieurs pourront être retrouvés près du bord de la mer, si le météore n'a pas éclaté au-dessus de la mer même, comme on le suppose généralement. (*Journal de Perpignan.*)

— M. Chabert, médecin français, établi à Vera-Cruz, a, dit-on, découvert un moyen de traiter la fièvre jaune, tellement efficace, que sur cent malades il en meurt au plus deux ou trois.

*Liberté des cultes.* — Veut-on défendre l'indépendance des prêtres? on passe pour fanatique; veut-on attaquer leur domination? on passe pour irrégulier.

C'est l'effet de la confusion des principes. La guerre, entre deux peuples voisins, se termine par la délimitation des frontières.

De même, les querelles entre le sacerdoce et l'empire, ne finissent que par les réglemens des compétences.

Il faut que ces deux grandes puissances, dont la nature, les moyens et l'objet sont si différens, se surveillent sans se dénoncer, se protègent sans s'opprimer, et se touchent sans se confondre.



Le prêtre a été établi pour rapprocher les hommes de la divinité, et non pour intervenir dans le gouvernement des hommes. Il ne doit paraître, au milieu de nous, que pour enseigner, consoler, prier et bénir.

S'il n'a fait qu'un acte de conscience, il doit compte à Dieu.

S'il a enfreint les préceptes de l'église, il doit compte aux chefs de l'église.

S'il a usurpé les attributions du gouvernement, il doit compte au gouvernement.

S'il a altéré l'état civil, violé la propriété, commis un crime, il doit compte aux tribunaux.

Voilà mes doctrines !

Rompent-elles, je le demande, la paix de l'église et de l'état ? Conduisent-elles à l'irreligion ? Servent-elles l'intolérance ? Ne répondent-elles pas complètement, en deux mots, aux dix grosses argumentations de M. de Montlosier ?

Les voilà ! que le lecteur juge.

Revenons maintenant à la question de la *Conférence* :

« Le maire peut-il, malgré le curé, introduire, de vive force, un cadavre dans l'église ? »

C'est là ce qu'il fallait prouver.

Certes, je me garderai bien d'étouffer cette question sous le luxe de la science, et je n'irai pas me perdre, dans les vagues généralités de l'histoire. C'est toujours en confondant les temps, que l'on abuse des principes. Qu'y a-t-il, en effet, de commun entre l'église temporelle d'autrefois et l'église spirituelle d'aujourd'hui, entre la monarchie de Louis XV et la monarchie de Charles X, entre la liberté des cultes et la domination exclusive d'un seul, entre les parlements de la charte, entre l'état civil et politique de nos pères et l'état civil et politique de leurs enfans ? Que signifient, dans une pareille thèse, les arguties de l'école, et qu'ai-je besoin de remonter aux conciles ? Non, en vérité, je n'ai besoin que d'écouter les inspirations d'une liberté forte et généreuse, qui s'indigne de toutes les violences, de quelque part qu'elles viennent ; je n'ai besoin que d'entendre crier ma conscience d'homme, qui répond aux murmures d'une conscience opprimée. Quoi ! vous interdisez au prêtre de s'asseoir au banquet de la vie civile ; vous le confinez de son église, vous en fermez les portes, et vous lui dites : « tu n'en sortiras pas ; » et c'est vous qui venez le fer en main et les hurlemens de je ne sais quelle prière à la bouche, briser ces portes, envahir ce territoire spirituel, assiéger ce prêtre dans l'inviolabilité de son asile ! Est-ce là ce que vous appelez la liberté ? Si c'est la vôtre, je vous déclare que ce n'est pas la mienne ; car ma liberté consiste dans la jouissance de mon droit, et non dans l'usurpation du droit d'autrui. *Jus suum cuique.*

D'ailleurs, lorsque je vous aurais concédé que vous avez un droit, ce n'était pas tout ; il faut l'exercer, ce droit.

Or, figurez-vous les portes du temple abattues, une populace échauffée, roulant pêle-mêle avec le maire dans le parvis, les cloches des funérailles ébranlées par mille mains, la famille du mort poussée sur le cadavre, des chants de scandale entonnés, les cérémonies du culte interrompues, les choses saintes profanées, le sanctuaire escaladé, le prêtre fuyant dans la sacristie ; comment croyez-vous, je vous prie, que finirait cette farce irréligieuse ? J'ai bien peur que ce ne fût par quelque procès de police correctionnelle.

Mais que feriez-vous, me demande-t-on, à la place du prêtre ? Refuseriez-vous les prières ?

Que sais-je ? Est-ce que je suis prêtre ?

Mais que pensez-vous du refus ?

Je pense que le refus du prêtre engendrerait souvent autant de scandale que les violences du laïc, et par conséquent autant de mal pour la religion.

Pourquoi donc alors encouragez-vous ce refus ?

Ah ! pourquoi ? C'est que je n'examine pas ce qu'il importerait dans tous les cas, que le prêtre fit, mais ce qu'il a le droit de faire. Je ne traite ici qu'une question de résistance légale.

Or, qu'on me montre quelque texte de SS. Canons qui prescrive au maire d'enfoncer à coups de hache, sur la réquisition d'un mort, les portes de l'église.

Alors je dirai qu'il faudrait appliquer ces canons, tout étranges qu'ils fussent.

Qu'on me montre un concordat, une loi, un dé-

cret qui ait permis à tout cadavre de venir, malgré le prêtre, prendre possession du sanctuaire, et de changer tout à coup les laïcs en clercs, le maire en curé, la prière en comédie, et l'église en théâtre.

Alors je dirai que ce concordat, cette loi, ce décret ; sont insensés, mais qu'il faut leur obéir.

Qu'on me montre un article de la charte qui, après avoir dit que les cultes seraient libres, ait ajouté que leurs ministres ne le seraient pas.

Alors, je dirai qu'il faut exécuter la charte, malgré son inconséquence.

Mais comme je n'ai pu trouver jusqu'ici, ni canons, ni décisions des conciles, ni décret de l'empire, ni ordonnance du roi, ni règlement de police, ni arrêt des tribunaux, ni loi, ni concordat, ni charte, qui ait conféré aux officiers municipaux le droit extraordinaire, scandaleux, inexécutable, dont on prétend les investir, j'en ai conclu qu'ils ne l'ont pas, et je persiste dans mes conclusions,

DE CORMENIN.

(Journal des Débats.)

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 4 MARS.

Nous apprenons que M. Sallard est assigné à comparaître samedi prochain devant la police correctionnelle par suite de ce qui s'est passé lundi dernier au spectacle. Six jeunes gens prévenus d'avoir pris part aux troubles dans cette soirée sont écroués. Des mandats d'amener contre plusieurs autres ont été décernés.

D'après des renseignemens que nous tenons d'une source sûre les états-généraux reprennent vie ; le projet de loi sur la presse a rencontré dans les sections la plus vive opposition ; les députés du nord ont eux-mêmes protesté contre cette informe conception : le projet de loi sur l'instruction a pareillement essuyé de vives critiques. On assure dans les salons de La Haye que la session des chambres sera close incessamment. (Belge.)

Ce n'est qu'hier tard dans l'après-midi que l'on a connu la décision de la chambre du conseil du tribunal de Bruxelles contre les prisonniers des Petits-Carmes : le secret n'est point levé, seulement M. le juge d'instruction a annoncé aux prisonniers que les personnes qui désireraient avoir la permission de les visiter devaient s'adresser à M. le procureur-général De Stoop. (Idem.)

Nos lecteurs savent, dit le *Courrier*, que la décision du conseil est un préliminaire qui, lorsqu'il n'est pas favorable aux prévenus, a toujours besoin de la confirmation de la cour ; il n'est donc pas encore statué définitivement sur la mise en accusation ni sur la nature de l'accusation. D'après l'ordonnance de la chambre du conseil, telle qu'elle est analysée dans la *Gazette*, cette accusation est capitale ; l'article 102 n'est pas combiné avec l'art. 87, et ce n'est rien moins que la peine de mort seule que l'on requiert.

On écrit de La Haye : « C'est le 1<sup>er</sup> de ce mois, que S. Exc. le ministre de la justice devait se rendre le lendemain à la section centrale de la seconde chambre des états-généraux, pour y conférer sur les objections faites dans les sections relativement aux divers projets de loi composant le nouveau code de procédure criminelle. »

« Le mandement de l'évêque de Liège, disent les *Nederlansche Gedachten*, est une pièce très remarquable qui a augmenté notre estime pour ses talens. Quant à de la confiance, ce mandement ne nous en inspire pas, et il n'est pas pour ainsi dire aucune personne dont l'influence nous paraisse plus dangereuse sur notre état, que celle de ce prélat dont on vante à la fois l'éloquence et l'adresse. » Ainsi M. van Bommel n'est pas même parvenu à satisfaire M. van Maanen ; on veut bien louer la pastorale, mais sans se fier au pasteur. (C. des Pays-Bas.)

M. Cellier-Blumenthal, de Bruxelles, mécanicien et chimiste distingué, qui joint une longue expérience à une bonne théorie, vient d'obtenir un nouveau brevet pour l'invention d'appareils distillatoires perfectionnés.

Un Anglais, nommé Mhelusson, établi à Bruges, a aussi reçu un brevet pour l'importation aux Pays-Bas de nouveaux appareils à distiller, au moyen desquels on obtient, assure-t-on, à la première distillation, une eau-de-vie (alcool) de plus de 30 degrés. (Journal de la Belgique.)

— Notre correspondant de La Haye confirme les nouvelles que nous avons données hier d'après le journal de la même ville, au sujet des changements survenus dans le département de la guerre ; voici les nouveaux détails qu'il nous transmet :

« On apprend que S. M. a nommé M. le général-major Reulher intendant supérieur de l'administration de l'armée ; et que M. le général-major De Tengnagell, est nommé chargé d'affaires près la confédération du Rhin, à Francfort, en remplacement du général Wildeman. On considère la première nomination comme une faveur, la seconde, comme une disgrâce.

« La direction du génie et des fortifications est séparée du département de la guerre, et confiée à M. le colonel van Hooff. M. le colonel van Limburg Stirum, est nommé directeur de la division militaire au département de la guerre, en remplacement du général de Tengnagell, M. Schokker, agent de guerre, est nommé directeur de l'administration au département de la guerre ; MM. les agents de Ras et Lefebvre, ont été mis à la disposition du même département. » (National.)

— On assure que S. M. a décliné la demande qu'avait faite M. le baron de Stassart d'être rétabli dans la jouissance de sa pension de 1800 florins. (Id.)

— Pour la première fois aujourd'hui, nous avons reçu cachetée notre correspondance de Paris par la poste, interceptée depuis le 9 février. On demande si ces actes ne donnent pas lieu à une légitime action de dommages et intérêts ? (*Courrier des P.-B.*)

— Par arrêté royal du 13 février, a été annulé et mis hors d'effet un conflit de juridiction, interjeté par le gouverneur de la Hollande méridionale, dans une affaire pendante au tribunal de première instance à La Haye, entre M<sup>r</sup> P. G. Tak et consors, débitans de farine dans ladite ville, demandeurs, d'une part, et les bourgmestre et échevins de La Haye, défendeurs de l'autre, pour la restitution d'une somme, exigée par le receveur du fisc, en sus du montant dû pour impôt sur le froment et seigle, en faveur d'une caisse d'épargne, somme que les demandeurs ont refusé de payer, alléguant que l'ordonnance de la régence établissant cette rétribution n'avait ni été publiée ni revêtue de l'approbation royale.

— On écrit de Flessingue, 25 février : « On ne sera pas inutile de rapporter un nouveau malheur, arrivé dans la nuit du 23 février. Les frères François et Abraham Dobbelaer s'étaient couchés dans leur barque vers huit heures, après avoir préparé un feu de houille, dans le foyer de leur petite loge. Le premier s'éveille tout appesanti le lendemain à dix heures du matin et trouve son frère mort à côté de lui. Cet infortuné, âgé de 34 ans, laisse une veuve indigente et deux enfans. »

— Deux jeunes soldats de la première division dont on ignorait le sort ont été retrouvés noyés dans les fossés de la citadelle, à Anvers ; ils avaient voulu escalader les murailles dans la nuit du mardi du carn-val. On redoute le même sort pour un canonnier absent.

— On écrit de Wavre, 28 février : « Un grand malheur vient encore d'arriver à une lieue d'ici : M. Vanpée, bourgmestre d'Archennes, âgé de 55 ans, revenant d'un dîner, dans la soirée de samedi dernier, et se rendant à son château, a péri avec son cheval, en passant un ruisseau dont le courant, grossi par les pluies, l'a emporté. »

— Le conseil de régence de Tournay, a porté une ordonnance pour défendre l'introduction en ville de la viande de mouton. Les moutons ne pourront plus être introduits que vivans, et ne pourront être abattus qu'après expertise. Ces mesures sont nécessitées à cause des maladies qui régnaient parmi les troupeaux dans le Hainaut.

— Lord Aberdeen, en pleine chambre des pairs, fait bon marché de don Miguel ; et, prêt à le reconnaître comme roi de Portugal, ou plutôt comme consul anglais, salue cette royauté d'accens du mépris le plus profond, et lui imprime au front, dit un journal, une insulte que jamais qu'alors la dignité royale ne reçut jamais impunément. Il faut que ces paroles anglaises soient recueillies :

« Don Miguel est un trompeur, un traître et un parjure. On ne peut pas nier qu'il ne soit cruel » et comme la cruauté est fille de la lâcheté » (cowardice), on peut également admettre qu'il



A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Vous abonné, celui qui a rendu compte dans votre journal des affaires du spectacle, parle d'or sur tout ce qu'il a vu ; mais j'ose le proclamer un homme sans nulle perspicacité, sans nul génie ; il n'a aperçu que la superficie des objets ; depuis, messieurs, l'on a fait des découvertes que vous ne pourriez jamais croire. Vous étiez peut-être à la représentation de lundi, et vous n'y avez vu qu'un public d'abord bien pacifique, s'irritant à la fin de l'entêtement d'un comédien et se livrant ensuite à toutes sortes d'excès. Peut-être avez vous vu là dedans, vous autres bonnes gens, l'effet d'un mouvement spontané, et si vous êtes philosophes, vous aurez remarqué dans cette colère unanime, les degrés de ces agitations croissantes auxquelles on doit les révolutions ; du moins un philosophe de mes amis m'a assuré qu'il y avait vu toutes ces choses ; eh bien ! non : cette masse, messieurs, n'agissait que par une impulsion étrangère ; tout ce tumulte est l'ouvrage d'un démon incarné que nous avons parmi nous, de M. Amédée, qui, comme on sait, a déjà mis le feu au quatre coins de la ville. C'est lui, messieurs, c'est lui qui a engagé M. Sallard à passer son air, car vous savez qu'ils ne se dirigent que par les conseils l'un de l'autre ; c'est lui qui lui a conseillé d'irriter le public. Quelle perfidie d'un côté et quelle bonhomie de l'autre ! Pauvre victime de M. Sallard ! Écouter les insinuations d'un aussi méchant homme ! — A vrai dire, il y a des gens qui prétendent avoir vu M. Amédée essayer de calmer les esprits, mais c'est une calomnie. Quelle conspiration ! messieurs. — A propos, je vous dirai que M. Gavaudan n'y est pas étranger, et que M. le procureur du roi informe contre lui. Agréés, etc. F. J.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 3 mars.

Naissances : 5 garçons, 4 filles. Mariages 2, savoir : Entre Pierre Philippe Lovinfosse, armurier, faubourg St-Léonard, et Marie Collette, journalière, faubourg Vivignis. — Albert Dely, journalier, rue Pierreuse, et Jeanne Catherine Warnier, même domicile. Décès : 3 garçons, 2 femmes, savoir : Marie Jeanne Corneille Libon, âgée de 66 ans, couturière, rue de la Syène, veuve de Jean Simon Dingihoul. — Marie Joseph Miséré, âgée de 40 ans, rue Bergèrue, épouse de Jean Nicolas Joseph Spineux.

TEMPERATURE A LIEGE, du 4 mars. — A 8 heures du matin, 1 degré au-dessus de zéro ; à 2 heures, 5 1/2 degrés.

NOUVEAUTE LITTERAIRE.

AVIS IMPORTANT. A la librairie de P. J. COLLARDIN, Place-Verte, se débite : Au prix de la petite édition in-48 (4 fl. 50 le vol. au lieu de 2-25.) LA SUPERBE ÉDITION IN-8° DES MÉMOIRES DE LORD BYRON, publiés par Thomas Moore, et qui paraît en même temps à Londres, à Paris et à Bruxelles. L'édition de Londres coûte fls. 71. Celle de Paris 14-17. La nôtre 6.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ GRÉTRY. Le CONCERT annoncé pour le 5 mars au bénéfice de M. Malmédy est ajourné au mercredi, 40 courant. NB. La réunion ordinaire aura toujours lieu le vendredi 5 mars. Pour la location des loges on peut s'adresser chez le sieur HUTOY. 140

\*\* Un CHIEN de la plus petite espèce, de couleur brune avec un collier blanc, s'est ÉGARÉ hier dans la matinée Bonne récompense à celui qui le rapportera, rue Vinaved'Isle, n° 47. 952

Un CHIEN D'ARRÊT d'un an, à poils longs tigrés, marqué de grandes tâches brunes et répondant au nom de *Castor*, s'est égaré le 3 de ce mois. Bonne récompense à la personne qui le ramènera n° 284, rue Hors-Château. 168

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 4 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

POISSONS de MER très frais au *Morlane*, rue du Stockis. 9

Au n° 229, Place du Collège, on vient de recevoir de Bruxelles, un assortiment de SOULIERS DE DAMES en satin blanc, bleu, rose, vert, noir, souliers en maroquin, brodequins de différentes couleurs pour dames, pantouffles pour les messieurs et dames, bottes et souliers, et généralement tout ce qui concerne la chaussure ; le tout supérieurement confectionné et à des prix très-modérés. 542

VENTE APRES DÉCÈS.

Le tuteur et le subrogé tuteur des enfans D. V. Dupont, maître de la poste aux chevaux, feront vendre, rue cour des Mineurs, n° 80, le 8 et 9 de ce mois, par Jean-Baptiste LARDINOIS, les objets suivants : — • Pendule, déjeuniers, jattes et vases en porcelaine dorée, beau service en terre de pipe d'Angleterre, fayences, cuivrerie, étainerie, toilette, glaces, garde-robe, secrétaires, commodes, tables et console en acajou, chaises, bois de lits, matelats, draps de lits, taies d'oreillers, couvertures, nappes, serviettes, etc. NB. Les linges sont en quantité. 565

M. Toullier, il a plus d'une fois fait preuve, soit dans ses discussions avec M. Toullier lui-même, soit dans des polémiques avec M. Merlin et d'autres jurisconsultes, d'une étude approfondie des sources du droit et d'une dialectique pleine de sagacité.

Pour ce qui concerne la mise en rapport de son ouvrage avec la législation des Pays-Bas, nous conseillons à l'éditeur de ne pas la borner si souvent à la seule indication des articles correspondans du nouveau code civil : la transcription même des textes serait déjà un perfectionnement ; quelques notes raisonnées éparées dans les trois livraisons déjà publiées prouvent que leur auteur serait capable d'en faire d'autres, et il aurait grand tort, selon nous, de ne pas étendre un peu plus un travail si propre à rendre son édition très-utile au pays. *Ch. R.*

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION. — Concert donné par l'École de Musique.

Cette seconde soirée, d'un caractère nouveau pour la société d'émulation, et destinée à remplacer les concerts de carême déchus de toute vogue, avait attiré deux fois plus de monde que la première réunion. On ne peut douter que la troisième ne remplisse la salle entière, si, à l'intérêt qu'excite à bon droit plusieurs jeunes exécutans de la plus belle espérance, on a soin d'ajouter encore l'attrait musical qu'offraient hier plusieurs morceaux, et de le renforcer même autant que peuvent le permettre les moyens d'exécution.

Six élèves, qui, croyons-nous, n'avaient pas encore été entendus, sont venus déposer de dispositions heureuses et des bons soins de leurs professeurs. De justes applaudissemens ont encouragé leur débat. Nous avons surtout distingué un nouveau violoniste en germe qui, malgré les prodiges de cette espèce que presque chaque jour voit éclore de notre sol favorisé, a trouvé moyen encore de surprendre et de captiver l'auditoire par un jeu facile et chaleureux, par je ne sais quel laisser-aller élégant et gracieux qui rappelait heureusement la charmante manière de son professeur, M. Wanson. Une belle voix de femme a chanté l'air d'*Othello* qu'une autre voix, récemment applaudie par Mlle. Sontag, avait depuis assez longtemps popularisé parmi nous. Un magnifique duo de *Guillaume Tell*, qu'on entendait pour la première fois à Liège, a enlevé tous les suffrages. Mais le morceau le plus digne pour nous d'attention, était, sans contredit un *Te Deum* de M. Duguet, composition d'une bonne et large facture, qui gagnera encore à se faire entendre, et qui en confirmant la haute opinion qu'ont de cet estimable professeur les juges les plus désintéressés, a fait regretter que trop d'occupations de détails l'empêchassent de se livrer plus exclusivement à des travaux plus relevés, à cette *vie d'artiste* en un mot qu'on aurait droit d'attendre d'une organisation musicale si distinguée.

Le *Te Deum* de M. Duguet a été exécuté avec un ensemble fort satisfaisant, et les ouvertures soigneusement et chaudement dirigées par M. Jaspard. C'est déjà, pour nos artistes jaloux de s'exercer à la composition, un avantage que ne leur offriraient pas beaucoup de villes, que d'avoir ainsi à leur disposition une masse de voix et d'instrumens toujours prête, une salle convenable et un public enfin assez bien disposé pour comprendre et applaudir. Sans doute, les liégeois tout chauds amateurs qu'ils soient de musique, ont encore, en ce point comme en d'autres, des progrès à faire. Mais si nos artistes ne nous tiennent pas pour aussi passionnés que nous aimons à nous donner, est-ce tout-à-fait notre faute ? N'est-ce pas surtout à eux à donner l'essor, à former notre goût, à échauffer notre passion ? Sous ce rapport l'influence du conservatoire a déjà beaucoup fait, et peut plus encore. Il est impossible que cette nouvelle génération qu'il nourrit et féconde en son sein, ne donne quelque jour à la ville une instruction plus générale, un goût plus éclairé et plus délicat, de nouvelles jouissances, et une réputation de virtuose justement acquise. Ce qu'on peut à coup-sûr déjà pressentir, pour un avenir peu éloigné, c'est un bon orchestre. Encore quelques années de patientes études, et l'orchestre de notre théâtre, mélange infortuné de bon et de mauvais, de chaud et de froid, de vie et de mort, se sera régénéré, espérons le, par l'adjonction des élèves du conservatoire, ou trouvera dans leur réunion un rival redoutable. L'orchestre du conservatoire de Paris passe aujourd'hui pour le meilleur de la France, et peut-être du monde, qui empêche le conservatoire de Liège d'offrir un jour le meilleur orchestre du pays ? *Ch. R.*

STATISTIQUE DES PRINCIPALES RELIGIONS DU GLOBE.
Table with 2 columns: Religion and Number of adherents.
- Le Christianisme : Église latine ou occidentale (catholique) 439,000,000 ?
- L'Église grecque ou orientale avec toutes ses branches 62,000,000 ?
- Les communions protestantes avec toutes leurs subdivisions 59,000,000 ?
- Total 560,000,000 ?
- Le Judaïsme, tout au plus 4,000,000 ?
- Le Mahométisme 97,000,000 ?
- Le Brahmanisme 60,000,000 ?
- Les Bouddhisme avec toutes ses branches 470,000,000 ?
- Les Religions de Confucius, de Sinto, le Culte des Esprits, la Religion des Silkhs, le Magisme, etc. et le Fétichisme, etc. 447,000,000 ?
- Total de toutes les religions 737,000,000 ?

est lâchement cruel (*cowardly*) ; mais que nous importe si sa cruauté et sa lâcheté nous font des conditions commerciales qui nous conviennent ?

— Une dame de Vienne (Autriche) étant morte, ses héritiers ont trouvé parmi ses papiers une lettre qui lui avait été écrite par Napoléon en 1808. Ils ont vendu cette épître à un amateur, qui l'a payée 400 francs.

— Un sieur Forth, à Londres, a vendu dernièrement ses deux meilleurs chevaux de selle ; il a reçu 72,000 fr. de l'un, et 60,000 de l'autre.

— Il se trouve maintenant dans l'un des hospices de Rouen un individu qui se croit trépassé, à la suite d'une forte blessure, qu'effectivement il a reçue à Austerlitz. Si on lui demande de ses nouvelles, il répond aussitôt : « Le pauvre vieux Lambert n'existe plus ; ce que vous voyez n'est pas lui, c'est une machine faite à sa ressemblance, et ma foi une sotte machine. » Quand il parle de lui, il ne dit jamais *je*, mais il se sert de l'expression de *cela*.

— On attend à Constantinople une troupe de comédiens italiens qui joueront devant le Grand-Seigneur.

— Il a été communiqué à la Réunion des Industriels de Genève un procédé pour faire dégelé promptement les canaux au moyen de l'acide sulfurique (huile de vitriol.)

Ce procédé, facile à exécuter ; peu coûteux, et dont la réussite, dans plusieurs maisons, nous est déjà connue, mérite de fixer dans ce moment l'attention des propriétaires ; voici en quoi il consiste : après avoir, autant que possible, débarrassé l'eau qui pourrait se trouver dans la partie supérieure du canal, on y place un tuyau de plomb d'un à deux pouces de diamètre, que l'on fait reposer sur la glace. On verse dans ce tuyau une livre ou deux d'acide ; il se développe beaucoup de chaleur, et la glace commence à fondre. Lorsqu'on s'aperçoit que la quantité de glace fondue affaiblit l'action de l'acide, on en verse de nouveau, et l'on continue ainsi jusqu'à ce qu'il arrive à la partie inférieure du canal, ou dans le sac qui lui sert de dégorgeoir de l'écume ; alors on verse par le haut une certaine quantité d'eau chaude, qui précipite toute la glace.

Dans l'une des expériences faites, sept livres d'acide (il coûte de 12 à 13 sous la livre) ont percé dans une demi heure une masse de glace de 4 pieds de profondeur.

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« La continuation des vents d'est a empêché les arrivages de Flessingue. Tous les navires arrivés depuis trois jours sont en plein déchargement, le long du quai. Nous soulignons ces derniers mots avec intention parce que c'est un avantage que nous devons signaler aux étrangers, et qu'on le rencontre difficilement, dans les grands ports, tels que Marseille, Londres, Liverpool, la Havane et tant d'autres où les navires chargent et déchargent, *bout-à-quai*, avec un établi, opération à la fois longue et dangereuse. »

Cours de droit civil de M. DURANTON.

(Liège 1830. 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> liv.)

Voici encore une réimpression nouvelle appropriée à la législation du pays. L'édition n'est pas aussi belle que celle du Toullier de M. Tarlier et les notes qui mettent le travail de M. Duranton en rapport avec les lois de la Belgique, sont, si nous devons juger de l'ensemble d'après les 3 livraisons qui ont paru jusqu'à ce jour, moins développées et moins importantes ; mais cette publication offre aussi l'avantage de réunir deux volumes en un et de se vendre à un prix beaucoup plus bas que celle de Paris.

M. Duranton n'a pas en jurisprudence, la même autorité que M. Toullier ; mais son cours de droit civil est plus complet ; il embrasse la généralité du code, tandis que celui de M. Toullier s'arrête au contrat de mariage, et il est douteux que le grand âge du vénérable professeur de Rennes lui permette de mener à fin un travail aussi vaste. M. Duranton est donc le seul des jurisconsultes modernes qui ait traité avec quelques développemens tout le droit civil dans l'ordre du code et, à ce titre, son ouvrage est presque indispensable. Sans avoir d'ailleurs la même réputation que



**VENTE publique de MEUBLES et IMMEUBLES.**

Lundi 8 mars 1830, à 10 heures du matin. M. Henlet fera vendre à la hausse par le notaire FRANCKEN, à la ferme qu'il occupe à LONGIN, 10 vaches pleines, 3 génisses, 42 truies pleines, 50 cochons dits nourraux et 180 bêtes à laine. A crédit. 152

(5) **VENTE DE MEUBLES.**

Mardi 9 mars prochain, P. H. J. Duvivier, VENDRA à Coronmeuse, ancienne maison de M. Perrot, les meubles délaissés par feu Mlle. de Donnea, consistant en haute et basse garderobes, secrétaires, commodes, chaises, miroirs, ustensils de cuisine, matelats etc. Le tout argent comptant.

REZ-DE-CHAUSSEE complet, avec ou sans écuries et rémises à LOUER, Hors-Château, n° 478. S'y adresser. 60

Grand et beau BILLARD avec queues, porte-queues, réglemens et QUINQUETS à VENDRE pour 480 florins des Pays-Bas. — S'adresser à la nouvelle restauration, rue des Aveugles, n° 780. 12



CHEVAL à deux mains à VENDRE. S'adresser quai d'Avroy, n° 790. 118

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMÉABLES, rue Porte St.-Léonard, n° 659, on VEND en détail, à des prix très-modiques, ce qui se fait de plus beau et de plus léger en chapeaux, au goût du jour. 714

Joli QUARTIER à LOUER, composé de deux pièces réparées à neuf, rue Ste-Ursule, n° 888, ayant vue sur le Marché.

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une belle et commode MAISON, située rue Hors-Château, n° 240.

A LOUER pour le 24 juin prochain, une bonne MAISON bourgeoise avec deux bonnes places d'entrée, une belle cour très-aérée, une chambre d'étude, une belle cuisine, un lavoir, pompe à l'eau, 5 chambres avec des cabinets. S'adresser rue Hocheporte, n° 88, où on pourra s'arranger avec le locataire l'occupant pour son mobilier en acajou et de très-beaux services de tables en fine porcelaine dorée. 155

**VENTE D'IMMEUBLE.**

Judi 15 avril 1830, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire FRAIKIN, à CHOKIER, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une MAISON, appendices et dépendances, avec un bonnier de terre, jardin et prairie, le tout formant un ensemble, située sur les Bois, commune de Saint-Georges. S'adresser audit notaire pour information. 156

*Extraits de signification faite à des personnes dont le domicile est inconnu.*

M. le vice-président du syndicat d'amortissement à Amsterdam, poursuite et diligence de M. Ferdinand Del Marmol, administrateur des domaines à Liège, pour lequel domicile est élu chez M. Joseph Lejeune, agent du domaine à Liège, y demeurant, rue d'Amay, n° 653, en vertu de contraintes en forme exécutoire signifiées en même temps : a fait faire commandement de payer, dans la huitaine, en mains dudit M. Lejeune :

1° Par exploit de l'huissier Maréchal du dix-neuf janvier 1830, enregistré le 23, à Gerard Hockers, ayant demeuré faubourg Ste-Marguerite, à Liège, la somme de cent nonante huit florins pour arrérages échus de 1788 à 1828 au trente novembre, d'une rente de sept florins 15 sols Brabant-Liège (4 florins 45 cents), provenant du monastère de Beaufays.

2° Par exploit du même huissier du vingt-deux dudit, enregistré le 23 à Mme. la baronne de Sommal, ou, en cas de décès, à ses héritiers, la somme de nonante-cinq florins soixante-cents pour arrérages échus de 1790 à 1828 au 30 novembre, d'une rente de 3 stiers épeautre, provenant de l'abbaye de Neumostier.

3° Par exploit de l'huissier Houdret du onze dudit mois, enregistré le 12 à Thiry Thonnart, ayant demeuré à Haraing, la somme de cinq cent neuf florins quatre-vingt douze cents pour arrérages échus de 1790 à 1828 au 30 novembre, d'une rente de deux muids épeautre, provenant du Prince-Abbé de Stavelot.

4° Par exploit du même huissier du vingt-trois dudit mois, enregistré le 26 à Charles-Gaspar Lejeune, ayant demeuré à Liège, rue Pierreuse, la somme de six cent quatre-vingt neuf florins 20 cents pour arrérages échus de 1789 à 1829 au 29 août, d'une rente de trente florins Bbt.-Liège (17 fls. 23 c.), provenant du couvent des Sépulchrines de Ste.-Walburge.

5° Par exploit du même huissier du vingt-neuf dudit, enregistré le 1er février suivant aux demoiselles veuves des commissaires Clermont et Mouillet, représentant M. le grand greffier Dumoulin, ayant demeurés à Pousset, la somme de deux cent quatre-vingt six florins 83 cents pour arrérages échus de 1790 à 1828 au trente novembre, d'une rente d'un muid un setier épeautre, provenant de la collégiale Sainte-Croix, à Liège.

Lesquelles rentes sont dues en vertu de paies accomplies avant 1794.

Le domicile actuel de ces individus étant inconnu, ces significations leur ont été faites conformément à l'arrêté du 4er avril 1814.

1° Par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de 1re instance sciant à Liège.

2° Par la présente insertion.

L'agent du domaine, LEJEUNE. 146

**SOCIÉTÉ DU LUXEMBOURG.**

Adjudications. — Le jeudi 18 mars prochain, à midi, il sera procédé dans le local de l'administration de la Société du Luxembourg, rue de l'Évêque, n° 1355, à Bruxelles, aux adjudications suivantes :

1° A l'adjudication des travaux d'art et de terrassements de la canalisation de l'Ourte de Liège à Beaufraipont, formant le premier lot du canal de Meuse et Moselle, sur un développement d'environ cinq mille aunes. Ces travaux consisteront en trois écluses et maisons éclusières, quelques mêmes ouvrages d'art, et environ soixante-cinq mille aunes cubes de terrassements.

2° A l'adjudication des travaux de canalisation de la Sure, depuis l'embouchure de la Wiltz jusqu'à Diekirch, formant le deuxième lot du canal de Meuse et Moselle, sur un développement d'environ vingt-trois mille aunes. Ces travaux consisteront en :

Dix-neuf écluses et maisons éclusières;  
Dix-neuf barrages;  
Quelques ponts, ponceaux, aqueducs, etc.;  
Et en cent-quarante mille aunes cubes environ de terrassements;

3° A l'adjudication des travaux de canalisation de l'Alzette, depuis Meersch jusqu'à Ettelbruck, formant le premier embranchement et le 19e lot du canal de Meuse et Moselle, sur un développement d'environ seize mille aunes. Ces travaux consisteront en :

Neuf écluses et maisons éclusières;  
Neuf barrages;  
Quelques ponts, ponceaux et aqueducs et cent-vingt mille aunes cubes environ de terrassements.

Dès le premier mars prochain, on pourra prendre connaissance des cahiers des charges, plans, devis, mètres et autres pièces relatives à ces adjudications, dans le local de l'administration de la Société du Luxembourg ci-dessus désigné.

Les personnes qui, avant cette époque, désireraient avoir une idée préalable des travaux et des localités dans lesquels ils doivent être exécutés, pourront, à partir du 15 février, s'adresser tous les jours, de dix à trois heures, au local de l'administration, où il leur sera donné tous les renseignements nécessaires pour leur faciliter les visites qu'elles voudraient faire sur les lieux. — Bruxelles, le 3 février 1830.

L'administrateur dirigeant, (Signé) Ch. MOREL.

**SOCIÉTÉ DU LUXEMBOURG.**

Adjudication. — Le jeudi 18 mars prochain, à trois heures précises après-midi, il sera procédé dans le même local, rue de l'Évêque, n° 1355, à l'adjudication de la construction de TRENTÉ BATEAUX, du port d'environ 40 tonneaux destinés à la navigation du canal de Meuse et Moselle, et dont vingt à livrer dans un an à Liège ou sur l'Ourte inférieure, et dix à livrer dans dix-huit mois à Diekirch sur la Sure.

Les personnes qui désireraient prendre connaissance des plans, devis, mètres et cahier des charges de cette adjudication, pourront s'adresser tous les jours de dix heures à trois heures, à partir du premier mars prochain, au local de l'administration de la Société du Luxembourg, ci-dessus désigné. — Bruxelles, le 3 février 1830.

L'administrateur dirigeant, (Signé) Ch. MOREL. 788

**FACULTÉ DE SURENCHÉRIS.**

On fait savoir que, sur les immeubles ci-après, vendus par le ministère du notaire BERTRAND le 2 mars 1830, l'on peut, jusqu'au 12 de ce mois à midi, former une surenchère d'un 15me. du prix à la charge d'en faire dresser acte par ledit notaire.

89	Perches 36 aunes	Prairies, à Awans, adjugée	1210
43	» 60 »	Terres idem.	540
21	» 80 »	id. id.	300
21	» 80 »	id. id.	245
87	» 18 »	id. id.	4130
65	» 44 »	id. id.	840
21	» 80 »	id. id.	270
75	» 50 »	id. à Hognoul	900
125	» 3 »	id. id.	1600
154	» 17 »	id. id.	1990
229	» 90 »	id. id.	2670
40	» 20 »	id. id.	560
106	» 80 »	id. id.	1490
104	» 62 »	id. id.	1280
87	» 88 »	id. à Xhendremael	810
336	» 32 »	id. id.	2640
179	» 60 »	id. id.	1580
120	» 05 »	id. id.	980
26	» 45 »	id. id.	230
79	» 26 »	id. id.	700
78	» 48 »	id. à Villers-l'Évêque	630

**GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.**

Demande de deux extensions de concession de mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 25 février 1830, sous le n° 1349 du répertoire particulier, Marie Anne Moreau, veuve de Jean Joseph Geradon, tant en nom propre que comme tutrice d'Eugène Gaspard Félix et de Marie Thérèse Louise Geradon, ses enfants mineurs, Jean Joseph Geradon, Marie Catherine Elisabeth Geradon, Henri Antoine Guillaume, et Henri Joseph Victor Geradon, tous héritiers de feu Jean Joseph Geradon, et domiciliés dans la commune de Horion-Hozémont, ont demandé deux extensions de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 65 bonniers 85 perches, dépendans des communes de Horion-Hozémont et Mons, et dont les délimitations ont été indiquées par les demandeurs ainsi qu'il suit :

*Pour la première extension.*

A Nord, à partir d'un oeil d'arceine situé dans une prairie appartenant à l'office de Mons et suivant le ruisseau de Croteux jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée d'un buisson existant à la limite des communes de Mons et de Hologne-aux-Pierres, proche du bois de Juncis, sur la chapelle Saint-Léonard, et prolongée jusqu'au fond de Méan, où passe ledit ruisseau.

A l'Est, de ce point, par cette ligne droite tirée du sud du buisson existant à la limite des communes de Mons et de Hologne-aux-Pierres proche du bois de Juncis, entre les biens des sieurs J. J. Geradon, N. Geradon, et L. J. Humblet.

Au Sud, de ce point par une ligne droite longue de 148 aunes tirée sur la jonction des chemins de la Xhavée et de Rosart à Mons, au lieu dit Flot Maquois; puis par le chemin de la Xhavée jusqu'aux limites de la concession primitive à 300 aunes environ dudit Flot Maquois.

A l'Ouest, suivant les limites de ladite concession jusqu'au point de départ.

*Pour la deuxième extension.*

Au Nord-Ouest, partant du chemin des Cahottes à Chokier et longeant la haye qui sépare le verger appelé Gilles Pote, dans la terre des Trois Bonniers jusqu'à son extrémité Est.

Au Nord-Est, delà par une ligne droite tirée sur le chemin des Vingt-Deux, formant la limite Sud-Ouest de la concession primitive.

Au Sud, à partir dudit chemin des Vingt-Deux et longeant le fossé qui forme la limite de la concession de Mde. de Serdobin jusqu'à l'angle Sud du bois Vignette.

Au Sud-Ouest, de ce point par une ligne droite longue de 600 aunes, tirée sur l'extrémité Sud-Ouest de la haye du pré Gilles Pote, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers quinze cents par bonnier.

Les Etats-députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :  
1° Les bourgmestres de Liège, Horion-Hozémont et Mons, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extensions de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après le délai de quatre mois, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance, à Liège, le 27 février 1830, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,  
Baron de Crassier, Walthéry, de Collard-Trouwé,  
Bellefroid, Deleuw,  
et Boussemart.  
Le président, signé SANDBERG.

Par la députation, le greffier des états, Signé BRANDÈS.  
Pour expédition conforme :  
Le greffier des états, chevalier de l'Ordre du lion belge, Signé BRANDÈS.

**COMMERCE.**

Bourse de Paris, du 1er mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 109 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 83 fr. 10 c. — Actions de la banque, 1965 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 86 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 545 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 1er mars. — Dette active, 3 1/2. — Idem différée 4 1/2. — Bill. de ch. 27 3/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 7/8. — Rente remb. 2 1/2. — Act. Société de comm. 93 0/0 0/0. — Russ. H. et C. 5, 105 1/2. — Dito ins. gr. li. 74 7/8. — Dito C. Ham. 102 1/2. — Dito em. à L. 5, 102 1/2. — Danois à Londres 75 3/4. — Ren. fr. 3 0/0, 84 1/4. — Esp. H. 5 1/2, 69 1/4. — Dito à Paris, 43 0/0. — Rente Perpét. 71 7/8. — Vienne Act. Banq. 102 1/2. — Métall., 100 5/8. — A Rot. 1er 1. 000 0/0. — Dito 2e 1. 416 0/0 00. — Lots de Pologne, 108 0/0 0/0. — Naples Falconet 5, 87 1/8. — Dito Londres 98 1/2 00. — Brésilienne 70 1/4. — Grecs 39 1/2.

Bourse d'Anvers, du 3 mars. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 104 0/0 P. — Lots 414. — Napolitains 86 7/8 87. — Anglais 98 1/2. — Le Sicile 1200, 00 0/0 0/0. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guebard 89 1/4 N. — La rente perpétuelle 71 1/2 et A. — Lots Polonais, 108 0/0. — Anglo Danois, 75 0/0. — Brésiliens, 70 0/0 P.

Changes. — L'Amsterdam à vue 1/2 p. 0/0 perte argent, 3 mois 1 1/8 0/0 perte, Le Paris était peu abondant et d'un placement facile. Il ne s'est rien fait en Londres. Hambourg à courts jours sans affaires, le deux mois s'est fait à 34 3/4, le trois mois à 34 5/8. Francfort à courts jours était offert, s'est fait du trois mois à 35 1/2.

H. LIGNAG, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.